

La commodité et la souplesse à votre service :

Compte épargne-placement US RBC^{MC}

Un compte d'épargne peut s'avérer un ajout profitable à votre portefeuille diversifié. Le Compte épargne-placement US RBC¹ vous offre un endroit sûr pour conserver vos dollars US en attendant de décider de quelle façon vous souhaitez les investir. De plus, si vous vous servez de ce compte pour épargner vos dollars US, votre argent y fructifie de manière constante grâce aux taux d'intérêt avantageux. Vous pouvez également accéder commodément et facilement à vos fonds, qui ne sont pas immobilisés, et les opérations sont traitées le jour ouvrable suivant.

Appuyé par la marque de confiance RBC[®], le Compte épargne-placement US RBC vous donne la tranquillité d'esprit de savoir que vos dollars US sont en sécurité. Le Compte épargne-placement US RBC peut être ouvert par l'intermédiaire de votre conseiller, qui s'engage à vous donner des conseils éclairés concernant votre portefeuille.

En optant pour ce type de compte, vous bénéficiez :

- **d'un potentiel de revenus** prometteur grâce à ses taux d'intérêt concurrentiels ;
- **de la souplesse** d'investir votre argent dans un compte non enregistré ou enregistré ;
- **d'une sécurité accrue** grâce à la solidité de la marque RBC ;
- **de liquidités** quand vous le désirez, votre placement n'étant pas assujéti à une période d'immobilisation ou à une échéance.

Caractéristiques du produit

- Type de placement : compte d'épargne
- Intérêt : calculé quotidiennement et versé chaque mois²
 - Pour le taux actuel³, visitez le **www.rbc.com/epargneplacement**
- Type de régime : régimes non enregistrés et enregistrés
- Monnaie : dollars US seulement
- Admissibilité : offert aux résidents canadiens seulement
- Minimum : 500 \$
- Maximum :
Banque Royale du Canada :
 - **Séries A et F** : - Illimité* (si détenu par un particulier) ; 7 500 000 \$* (si détenu par une société)

• Série Grande entreprise A et F : Illimité*

*Sous réserve des critères d'admissibilité

- Règlement : T+1

Le Compte épargne-placement US RBC peut vous convenir :

- si vous désirez une solution à court terme pour l'élément liquide de votre portefeuille ;
- si vous êtes à la recherche d'une solution à la place des autres produits à faible rendement ;
- si vous recherchez un compte accessible porteur d'intérêts.

Pour obtenir plus de renseignements et de conseils financiers avertis, parlez à votre conseiller financier.

Compte épargne-placement RBC (CEPR)

et

Compte épargne-placement US RBC (CEPR US)

Modalités

1. Termes que vous devez connaître

Vous, votre et vos désignent la personne, que ce soit une personne physique, un représentant personnel ou une entité, qui a conclu une entente avec le courtier, en vue de déposer des fonds dans le compte, mais exclut les fonds de retraite, fonds spéculatifs, fonds communs de placement, institutions financières et autres intermédiaires financiers ou entités similaires qui ont l'intention de détenir le CEPR ou le CEPR US en leur propre nom (p. ex., courtiers-cambistes, compagnies d'assurance, sociétés de fiducie, coopératives de crédit, sociétés de capitaux de risque, sociétés de prêts hypothécaires, etc.) ;

Compte désigne le Compte épargne-placement RBC®, compte d'épargne en dollars canadiens (le « **CEPR** ») fourni par un fournisseur de CEPR, ou le Compte épargne-placement US RBC™, compte d'épargne en dollars US (le « **CEPR US** ») fourni par la Banque Royale du Canada la « **Banque** »), offert uniquement aux courtiers en valeurs mobilières inscrits ou aux courtiers en fonds communs de placement inscrits au Canada ;

Jour ouvrable désigne n'importe quel jour où l'agent serveur est ouvert aux clients en Ontario et exclut les samedis, dimanches et jours fériés fédéraux et provinciaux en Ontario ;

Courtier désigne le courtier en valeurs mobilières inscrit ou le courtier en fonds communs de placement inscrit au Canada avec lequel vous avez une relation contractuelle et qui a convenu de déposer des fonds dans le compte en votre nom ;

Fournisseur de CEPR désigne la Banque, si le compte est à la Banque, la Société d'hypothèques de la Banque Royale (« **SHBR** ») si le compte est à la SHBR, la Société Trust Royal du Canada (« **STRC** ») si le compte est à la STRC ou la Compagnie Trust Royal (« **CTR** ») si le compte est à la CTR.

Agent serveur désigne RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., filiale de la Banque, désignée par chaque fournisseur de CEPR comme son agent serveur.

2. L'arrangement

Vous désirez déposer des fonds dans le compte, des dollars canadiens dans le CEPR ou des dollars US dans le CEPR US, et avez conclu une entente contractuelle avec votre courtier à cette fin. S'il s'agit d'un CEPR, vous avez choisi votre fournisseur de CEPR entre la Banque, la SHBR, la STRC ou la CTR, et vous avez communiqué votre choix au courtier. Il est à noter que le CEPR fourni par la STRC est offert uniquement aux clients à l'extérieur du Québec. S'il s'agit d'un CEPR US, votre fournisseur de CEPR est la Banque. Votre courtier a demandé au fournisseur de CEPR désigné d'ouvrir un compte au nom du courtier, pour votre compte. Le fournisseur de CEPR a accepté d'ouvrir un compte pour votre courtier pour votre compte et a désigné l'agent serveur pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et pour effectuer certaines tâches liées à l'administration et à la comptabilité des fiducies ainsi que d'autres services relativement au compte.

Le compte est offert uniquement aux résidents canadiens. Le fournisseur de CEPR ouvrira le compte au nom du courtier qui est votre nominataire. Votre courtier détiendra les fonds dans le compte à titre de nominataire. Votre courtier, qui est votre nominataire, détient les fonds dans le compte à titre fiduciaire pour vous et pour chacun de ses clients au nom de qui les fonds ont été déposés dans le compte. Lorsque les lois applicables ne reconnaissent pas là une fiducie valide, le courtier détiendra les fonds dans le compte pour votre compte à titre de mandataire.

3. Opérations

Votre courtier fera des dépôts et des retraits dans le compte pour votre compte en passant des ordres soumis à l'agent serveur du fournisseur de CEPR, au moyen de FundSERV, un réseau électronique national doté d'applications de traitement des opérations qui dessert l'industrie canadienne des fonds d'investissement. Aux fins de FundSERV seulement, les fonds déposés dans le compte sont représentés par des unités et des séries d'unités. Au moment du dépôt, votre courtier vous indiquera la série d'unités dans laquelle votre argent a été déposé. Dans FundSERV, les opérations sont effectuées sous forme d'achat, de vente, de conversion ou de transfert d'unités.

4. Frais de service

Pour l'instant, le fournisseur de CEPR ne perçoit pas de frais de service ou d'opération pour l'exploitation du compte. Le fournisseur de CEPR se réserve le droit d'imposer de tels frais, sous réserve des exigences de l'article 13 ci-dessous relatives aux avis. Il est

possible que le fournisseur de CEPR déduise de vos dépôts dans le compte des impôts, des intérêts ou des pénalités payables à l'égard du compte.

5. Intérêts

Les intérêts réalisés sur chaque série d'unités sont calculés quotidiennement sur le solde créditeur de clôture et payés mensuellement le dernier jour ouvrable du mois civil sous forme de crédit porté au compte ou, si vous en faites la demande auprès du courtier, payés par le fournisseur de CEPR à votre courtier et celui-ci vous les créditera dans votre compte auprès du courtier. Si le dernier jour ouvrable du mois civil est suivi de jours non ouvrables, le paiement des intérêts mensuels comprendra les intérêts gagnés les jours non ouvrables qui suivent la fin du mois, même si ces jours non ouvrables font partie du mois civil suivant. Le paiement des intérêts du mois civil suivant sera ajusté en conséquence. Les intérêts quotidiens s'accumuleront à compter du jour ouvrable du dépôt dans le compte et cesseront de s'accumuler le jour précédant le jour où l'ordre de retrait des fonds du compte est reçu de votre courtier. Le taux d'intérêt est un taux annuel et le calcul des intérêts correspond à un calcul simple des intérêts. Les taux d'intérêt peuvent changer à tout moment sans préavis, à la seule discrétion du fournisseur de CEPR. Vous pouvez obtenir le taux d'intérêt actuel qui s'applique à chaque catégorie d'unités du compte en communiquant avec votre courtier ou en visitant le www.rbc.com/epargneplacement.

6. Rémunération du courtier

Le fournisseur de CEPR peut verser une rémunération à votre courtier à un taux allant jusqu'à 0,25 % du solde de clôture quotidien du compte calculé sur une base annuelle et payé mensuellement ou trimestriellement à votre courtier. Ce taux peut varier à l'occasion sans préavis, à la seule discrétion du fournisseur de CEPR. Veuillez communiquer avec votre courtier pour plus de renseignements sur la rémunération du courtier.

7. Vérification de compte

Le fournisseur de CEPR ou son agent serveur enverra périodiquement à votre courtier, au moins une fois par mois, les données sur les opérations effectuées dans le compte pour que votre courtier puisse inclure ces données dans les relevés ou autres documents qu'il vous fait parvenir à l'égard du compte.

Vous devez régulièrement examiner les opérations enregistrées dans par votre courtier dans vos relevés ou autres documents. Si vous observez des erreurs ou omissions, vous aviserez votre courtier qui devra à son tour aviser le fournisseur de CEPR ou son agent serveur en votre nom dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant l'opération, à défaut de quoi vous serez réputé avoir accepté les données sur l'opération qui figurent dans votre relevé ou document comme étant complètes, correctes et être lié par celles-ci, auquel cas le fournisseur de CEPR et son agent serveur seront libérés de toute réclamation que vous pourriez faire à l'égard de toute telle erreur ou omission. Vous serez lié par cette disposition même si vous n'avez pas reçu un relevé ou un document du courtier en raison d'une erreur, d'un retard, du choix d'un intervalle de production de relevé de plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires ou pour toute autre raison.

8. Collecte et utilisation des renseignements

Votre courtier, le fournisseur de CEPR et son agent serveur s'échangeront des renseignements financiers et autres renseignements à votre sujet, comme votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et le montant de vos dépôts et retraits du compte. Les renseignements peuvent être utilisés et divulgués pour ouvrir et exploiter le compte, pour se conformer aux exigences prévues par la loi et la réglementation, y compris à des fins fiscales, et selon ce qui est requis ou autorisé par la loi ou la réglementation.

Le fournisseur de CEPR et son agent serveur peuvent mettre les renseignements à la disposition de leurs employés, de leurs mandataires et prestataires de services, qui sont tenus de préserver la confidentialité de ces renseignements. Le fournisseur de CEPR et son agent serveur peuvent également utiliser ces renseignements et les échanger avec d'autres entreprises affiliées à RBC® dans le but de gérer leurs risques et activités et ceux des entreprises de RBC, et de satisfaire aux demandes valides de renseignements à votre sujet émanant des organismes de réglementation, des agences gouvernementales, des organismes publics ou de toute autre entité habilitée à faire de telles demandes.

Pour demander l'accès à vos renseignements qui sont détenus par le fournisseur de CEPR ou votre courtier et en examiner le contenu et l'exactitude, veuillez vous adresser à votre courtier. Pour obtenir des renseignements sur les politiques du fournisseur de CEPR en matière de protection des renseignements personnels ou pour demander un exemplaire de sa publication « L'essentiel sur la protection de la vie privée »®, veuillez appeler au **1 800 Royal® 1-1**

(1-800-769-2511) ou visiter le www.rbc.com/remperssecurite.

9. Plainte ou louange

Si vous avez un problème ou une inquiétude au sujet du compte, vous devriez communiquer avec votre courtier. Si le problème n'est pas réglé, vous pouvez communiquer avec le Centre des relations clientèles de la Banque par téléphone au 1 800 769-2540, option 2, par télécopieur au 416 974-3561, par courriel à clientcarecentre@rbc.com ou par la poste à P.O. Box 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) M5J 2J5. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez faire appel au Bureau de l'Ombudsman de RBC par téléphone au 1 800 769-2542, par télécopieur au 416 974-6922, par courriel à ombudsman@rbc.com, ou par la poste à P.O. Box 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) M5J 2J5. Si le problème n'est toujours pas réglé, vous pouvez vous adresser à ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires par téléphone au 1 800 941-3655, par télécopieur au 1 877 307-0014, par courriel à contact@bankingombuds.ca, ou par la poste à 112 Adelaide Street East, Toronto (Ontario) M5C 1K9.

La Banque publie une brochure (Comment adresser une plainte) sur la façon d'obtenir de l'aide relativement à des problèmes ou des inquiétudes que vous pourriez avoir. Vous pouvez vous en procurer un exemplaire à l'une des succursales de la Banque au Canada ou sur le site www.rbc.com/servicealaclientele.

10. Assurance-dépôts

Nota : Cette disposition ne s'applique qu'aux dépôts en dollars CA dans le CEPR. Les dépôts payables en dollars US dans le CEPR US ne sont pas assurés par la SADC.

Le fournisseur de CEPR est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et tout dépôt libellé en dollars canadiens dans le CEPR est un « dépôt » au sens de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et est, à ce titre, admissible à une couverture maximale de 100 000 \$, au total, par client et par catégorie d'assurance. Visitez la page sadc.ca ou composez le 1 800 4612342 pour en savoir plus sur le cumul des soldes de dépôts par client et sur les autres facteurs pouvant influencer sur le montant de l'assurance.

11. Actes prohibés

Vous n'êtes pas autorisé à vendre, céder ou transférer votre dépôt dans le compte à une autre partie, à moins que la vente, la cession ou le transfert ne soit autorisé par la loi et que votre courtier obtienne le consentement du fournisseur de CEPR ou de son agent serveur.

12. Droit de geler ou de retirer les fonds

Le fournisseur de CEPR se réserve le droit d'immobiliser ou de retirer les fonds liés à tout dépôt effectué dans le compte pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion et sans préavis, si les fonds ne sont pas traités conformément aux présentes modalités et à la loi ou si, de l'avis du fournisseur de CEPR, il y a des activités inhabituelles, inappropriées ou douteuses à l'égard des fonds. Si le fournisseur de CEPR décide de retirer les fonds liés à tout dépôt, il les remettra à votre courtier qui créditera les fonds sur votre compte.

13. Avis de modifications

Si le fournisseur de CEPR décide de percevoir des frais de service ou des frais liés au compte, ou d'augmenter ces frais à tout moment par la suite, le fournisseur de CEPR devra en aviser votre courtier par écrit en votre nom, au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la modification.

Le fournisseur de CEPR peut, à l'occasion et à son entière discrétion, modifier le taux d'intérêt applicable au compte ou les caractéristiques du compte ou modifier les présentes modalités, auquel cas le fournisseur de CEPR doit en aviser votre courtier en votre nom. Le fournisseur de CEPR peut aussi divulguer les modifications au taux d'intérêt ou à la façon de calculer l'intérêt, par un relevé mis à la disposition ou affiché dans les succursales ou les points de service où il offre le compte, et sur ses sites Web par lesquels il offre le compte.

Si votre courtier y consent, le fournisseur de CEPR pourrait fournir sous forme électronique tout avis écrit concernant le compte.

14. Fermeture du compte

Si l'agent serveur ou le fournisseur de CEPR apprend que vous n'êtes pas ou que vous n'êtes plus admissible à détenir une série du compte, le fournisseur de CEPR pourrait retirer les fonds de cette série du compte et les déposer dans une autre série. L'agent serveur ou le fournisseur de CEPR donnera au courtier un avis de dix (10) jours ouvrables d'un tel retrait ou d'un tel versement, après quoi le courtier vous informera rapidement. Le fournisseur de CEPR a le droit de fermer n'importe laquelle ou toutes les séries du compte moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires au courtier.

Le fournisseur de CEPR peut fermer le compte moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à votre courtier en votre nom, auquel cas le fournisseur de CEPR devra retirer tous les fonds dans le compte et les remettre à la date de fermeture à votre courtier qui les portera au crédit de votre compte auprès du courtier. Le fournisseur de CEPR se réserve le droit de fermer le compte pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion et sans préavis, si le compte ou les dépôts dans le compte ne sont pas traités conformément aux présentes modalités et à la loi ou si, de l'avis du fournisseur de CEPR, il y a des activités inhabituelles, inappropriées ou douteuses dans le compte ou à l'égard des dépôts, auquel cas le fournisseur de CEPR retirera tous les fonds dans le compte et les remettra à votre courtier qui les portera au crédit de votre compte auprès du courtier.

15. Inadmissibilité au Rabais multiproduits

Le compte n'est pas un produit admissible au Rabais multiproduits de la Banque.

16. Langue

You have expressly requested that these terms and conditions and all related documents, including notices, be drawn up in the English language. Vous avez expressément demandé que ces conditions et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue anglaise.

Règles d'admissibilité : Compte épargne-placement RBC (CEPR)

et Compte épargne-placement US RBC (CEPR US)

I. Admissibilité générale :

1. Offert aux résidents canadiens seulement.
2. Non offert pour : les fonds de retraite, fonds spéculatifs, fonds communs de placement, institutions financières et autres intermédiaires financiers ou entités similaires qui ont l'intention de détenir le CEPR ou le CEPR US pour leur propre compte (p. ex., courtiers-cambistes, compagnies d'assurance, sociétés de fiducie, coopératives de crédit, sociétés de capitaux de risque, sociétés de prêts hypothécaires, etc.).
3. Votre courtier n'est pas autorisé à ouvrir plusieurs comptes en votre nom pour déposer des fonds de la même série d'unités du CEPR ou du CEPR US, dans le but de dépasser le placement maximal applicable à la série d'unités de ce CEPR ou CEPR US.
4. Si votre courtier dépose 50 millions \$ ou plus dans une série de CEPR ou de CEPR US au nom d'une entité dont vous êtes un mandant, votre courtier pourrait être tenu de confirmer rapidement, par écrit, (i) que vous et/ou l'entité respectez les critères d'admissibilité générale et (ii) que vous êtes le mandant de cette entité.

Si les critères d'admissibilité générale et les modalités et conditions du Compte épargne-placement RBC et Compte épargne-placement US RBC ne sont pas respectées, les fonds pourraient être retirés du CEPR ou du CEPR US, puis remis à votre courtier afin qu'il les porte au crédit de votre compte.

II. Critères d'admissibilité propres au compte et limites de placement maximales :

CEPR et CEPR US (offert par la Banque Royale du Canada)

5. Clients particuliers, fiduciaires personnelles et entités pour utilisation personnelle : pas de limite.
6. Entreprises commerciales ou autres entités commerciales : limite maximale de 7,5 millions (votre courtier doit acheminer tout montant dépassant cette limite vers la série Grande entreprise du CEPR ou du CEPR US présentée ci-dessous).

CEPR et CEPR US – Série Grande entreprise (offert par la Banque Royale du Canada)

7. Pas de limite maximale, sous réserve des critères d'admissibilité générale ci-dessus.

CEPR – Entités juridiques distinctes (offert par la Société d'hypothèques de la Banque Royale, par la Compagnie Trust Royal et par la Société Trust Royal du Canada)

8. Tous les clients : Maximum de 150 000 \$.
9. Le CEPR fourni par la Société Trust Royal du Canada est offert uniquement aux clients à l'extérieur du Québec.



Cette infotiche n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, sur les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal, un comptable ou un professionnel du droit avant de prendre toute décision fondée sur le contenu de la présente infotiche.

¹ Ce produit est offert uniquement au Canada par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières ou de fonds communs de placement. Il est accessible dans FundServ au nom du nominataire seulement.

² Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde créditeur de clôture et payés mensuellement sous forme de crédit porté au compte le dernier jour ouvrable du mois civil ou, si vous en faites la demande, versés à titre de distribution en espèces dans le compte que vous détenez chez le courtier. Si le dernier jour ouvrable du mois civil est suivi de jours non ouvrables, le paiement des intérêts mensuels comprendra les intérêts gagnés les jours non ouvrables qui suivent la fin du mois, même si ces jours non ouvrables font partie du mois civil suivant. Le paiement des intérêts du mois civil suivant sera ajusté en conséquence. Le taux d'intérêt est un taux annuel et le calcul des intérêts correspond à un calcul simple des intérêts.

³ Les taux d'intérêt sont annuels et sont sujets à changement en tout temps sans préavis.

©/MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. © 2011 Banque Royale du Canada.